

## Les émissions de GES associées aux automobiles pour les années 1990 et 2001

**Note :** Les informations libellées ci-dessous sont tirées d'un document synthèse d'un rapport détaillé portant sur l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (GES) produits par l'activité humaine au Québec entre 1990 et 2001. (Rapport synthèse / V1 - Inventaire des émissions de gaz à effet de serre au Québec 1990-2001 - Points saillants). Le rapport synthèse ainsi que le rapport détaillé ne sont pas, pour l'instant des documents publics.

### Le portrait des émissions de GES associées au secteur des transports

Au Québec en 2001, les transports sont responsables de 38,9 % des émissions de GES avec 33,4 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> (Mt éq. CO<sub>2</sub>). La majorité de ces derniers proviennent des émissions de CO<sub>2</sub> dues à la combustion de combustibles fossiles utilisés comme carburants (essence, diesel, propane, gaz naturel, huile lourde, etc.).

Entre 1990 et 2001, alors que les émissions sont globalement en baisse au Québec, le secteur des transports a connu la plus forte hausse, soit 13,9 %. À lui seul, le transport routier, qui comprend les automobiles, les camions légers et les véhicules lourds, a rejeté 27,9 Mt éq. CO<sub>2</sub> en 2001, soit 83,7 % des émissions dans les transports. Pendant cette période, les émissions dans le transport routier sont passées de 24,0 Mt éq. CO<sub>2</sub> à 27,9 Mt éq. CO<sub>2</sub>.

Les émissions de GES associées à l'utilisation de l'automobile au Québec ont diminué de 7,8 % entre 1990 et 2001, alors que celles des camions légers et véhicules lourds ont augmenté dramatiquement de 88,7 % et 30,7 % respectivement. Ces augmentations sont liées directement à l'accroissement du nombre de camions légers et véhicules lourds sur les routes. Le nombre de camions légers<sup>1</sup> a doublé de 1990 à 2001 passant de 587 575 à 1 161 489, alors que le nombre de véhicules lourds est passé de 99 607 à 192 929 entre 1990 et 2001. Le nombre d'automobiles, lui, a peu varié.

---

<sup>1</sup> Tous les véhicules de 3900 kg et moins, principalement conçus pour le transport des passagers sont des « automobiles », et ceux qui sont conçus pour le transport de marchandises légères ou qui sont équipés de quatre roues motrices sont classés dans la catégorie des « camions légers ».